COMMUNE de MERRIS 59270

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 Septembre 2020 – 20 heures

Présents: 13

DELFOLIE Yves – DECOSTER Christine - DEROULLERS Patrick - - GRASSET-TURCQ Sévérine - DURIEZ Patrick - GRUSON Paul - BOUREL Michel – DEFOSSEZ Odile - MOULART Fabienne - VANCAYZEELE Véronique - DULONGCOURTY Evelyne - LEROY Jean-Alain - BOULINGUIEZ Pamela

Procurations:

CITERNE Denis Pouvoir à Yves DELFOLIE-MAES Philippe Pouvoir à Jean-Alain LEROY

Excusé:

Effectif du conseil municipal : 15
Présent en séance : 13
Procurations : 2
Absent : 0

Secrétaire de séance : Paul GRUSON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

- Approbation et observation compte rendu du 25 juin 2020
- Examen des projets de délibération

Adoption du compte rendu du 25 juin 2020

M. le Maire propose d'adopter le compte rendu de la réunion du 25 juin et demande s'il y a des observations

M. Jean-Alain LEROY demande la parole. Il explique qu'il s'est rendu compte que beaucoup de choses avaient été omises lors de la rédaction du compte rendu et qu'il lui semblait que les informations étaient favorables à liste de M. le Maire et que les remarques des membres de l'opposition n'avaient pas été transcrites, qu'il a envoyé des observations par mail pour donner suite à la réception du compte-rendu et qu'il s'étonne de ne pas avoir eu de réponse.

M. le Maire expose que les remarques sur les conseils municipaux se font le jour ou le conseil valide le compte rendu antérieur.

Les remarques de M. Leroy sont débattues et mises aux votes point par point en appliquant l'article 3, Alinéa 6 du règlement du conseil municipal.

Par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE, le conseil décide qu'il n'y a pas lieu de faire des corrections au compte rendu du 25 juin..

Le compte rendu est donc adopté sans modification

1 – DELEGATIONS AU MAIRE

Lors du précédent conseil, des délégations au maire ont été accordés,

La sous-préfecture a demandé le retrait de la délibération, du fait de la non-conformité de l'article 16, il s'agit de préciser les conditions d'attribution de cette délégation

16° 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

REMPLACE PAR:

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité, pour la durée de son mandat, de confier à M. le Maire les délégations qui lui ont été détaillées.

2 - CCAS, désignation des membres

La délibération du 27 mai portant sur la désignation des membres du conseil municipal devant siéger au sein du CCAS doit être retirée à la demande de la Sous-Préfecture.

Les membres désignés par le conseil sont élus à la représentation proportionnelle et conformément à l'article L 123.6 ET R.123-16 du code de l'action sociales et des familles, au nombre de 6, sont élus :

Evelyne DULONGCOURTY Véronique VANCAYZEELE Christine DECOSTER Patrick DURIEZ Denis CITERNE Jean-Alain LEROY

3 – Mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Le conseiller municipal sera chargé des relations avec les organismes de défense et les administrations des anciens combattants

Monsieur le Maire propose M. DURIEZ, M. MAES est candidat

M DURIEZ Patrick est élu par 12 voix, M. MAES obtenu 3 voix.

4 - Création d'une servitude de passage sur la parcelle B 1088

Suite à la vente de la maison située 150 rue de Strazeele, Maître Bourgeois, Notaire à Caestre, nous demande la création d'une servitude de passage entre la maison et l'école niveau 2.

Le conseil municipal accepte par 14 voix pour et 1 abstention (M. Leroy) la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée B 1088.

5 – Tarifs de ALSH

Les tarifs ci-dessous doivent être multipliés par le nombre de jours d'accueil dans la semaine. Ils sont applicables aux enfants domiciliés ou scolarisés à Merris (pour toutes les périodes de fonctionnement des ALSH) ainsi que pour les enfants qui ont une attache familial (grands-parents) avec des personnes domiciliées à Merris ou dont les parents travaillent sur la commune.

les enfants non domiciliés sur la commune peuvent être accueillis sous réserve des places disponibles

Les tarifs qui leur seront appliqués sont ceux repris ci-dessus, majorés de 7,50 € par jour pour l'ALSH et 0,30 € par ½ heure de présence à la garderie et de 3€ par repas.

CANTINE GARDERIE

Barèmes	QF	Par enfant et
		par jour
Α	de 0 € à 750 €	2,55€
В	de 751 € à 1500 €	3,55€
С	de 1501 € à plus	4,60€

Barèmes	QF	Par enfant et par ½
		heure
Α	de 0 € à 750 €	0,55€
В	de 751 € à 1500 €	0,75€
С	de 1501 € à plus	0,95€

6 - Participation financière- location de livre aux élèves — Œuvre du livre du Liévinois Et demande de participation aux frais d'internat

M.et Mme LAMARRE souhaite obtenir une aide financière pour la location des manuels scolaires pour leur fille ainsi que pour son année d'internat au lycée Henri DARRAS de Liévin (option sportive football)

- Concernant la location des manuels, le lycée propose aux communes par convention avec l'association œuvre du livre du Liévinois pour les années scolaires :

2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 une participation financière versée sous forme de subvention annuelle de 25€ par élève.

Le conseil municipal après débats décide par 11 voix Pour, 3 voix Contre, 1 Abstention, d'octroyer la subvention destinée à la location des manuels scolaires

- Concernant les frais d'internat qui élèvent approximativement à 1 600€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas octroyer d'aide pour le coût de l'internant ET que cette demande soit soumise au conseil d'administration du CCAS qui statuera en fonction des ressources de la famille.

7 - Lotissements Des Fleurs – Reprise de la voie et des équipements dans le domaine communal.

Lors de la réalisation du lotissement des Fleurs comprenant 5 parcelles il avait été prévu de reprendre la voirie et les équipements annexes, ainsi que les réseaux dans le domaine communal.

Les travaux d'aménagement sont terminés depuis quelques années, toutes les parcelles, ont fait l'objet de constructions d'habitation.

La SARL FLANDRE INVESTIR représentée par M.Bollengier, promoteur, dont le siège 6 Grand place à Cassel se trouve encore propriétaire des parcelles reprises au cadastre sous les n° 1055 ET 1119 de la section B, a sollicité la reprise des équipements communs dans le domaine communal,

- Le Conseil accepte la cession à titre gratuit à la commune des espaces verts bordant la voirie créée sur la parcelle B 1055, ces terrains étant en bon état, la commune n'aura qu'à pourvoir à leur entretien,
- concernant la voirie qui est de compétence intercommunale, le conseil renvoie à la CCFI pour une étude de reprise dans le domaine public de la voirie située sur les parcelles B 1055 ET 1119.

 ADOPTE A L'UNANIMITE

8 - REPRISE DES ACTIVITES DES ASSOCIATIONS ET DANS QUELLES CONDITIONS – ORGANISATION DES ASSEMBLEES GENERALES – LOCATION DES SALLES

Lors du conseil municipal du 25 juin 2020, il avait été décidé que l'ensemble des manifestations associatives soient suspendues jusqu'à fin septembre.

Notre département est placé en zone rouge depuis le 5 septembre.

- M. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur la reconduction ou non de manifestations associatives ? il précise que quelques associations ont déjà repris leurs activités.
- M. le Maire donne lecture de la demande de M. Cnocquaert, Président des archers, qui souhaite organiser un tir de championnat le 25 octobre et du protocole sanitaire qui sera mis en place.

Le Maire propose de mettre au vote l'organisation ou non de manifestations, Après avoir voté par 3 voix Pour , 1 abstention (O. DEFOSSEZ) et 11 voix contre, le conseil municipal décide qu'aucune manifestation ne sera organisée jusqu'à la fin de l'année, mais accepte que les assemblées générales de 40 personnes maximum puissent avoir lieu dans le respect des gestes barrières et la mise en place d'un protocole sanitaire.

M. Le Maire demande également l'avis des membres présents sur l'organisation de manifestations privées dans la salle polyvalente (réception à l'occasion d'un mariage).

Le conseil décide de ne pas accepter les locations de salle et les réceptions familiales jusqu'à la fin de l'année.

Communication du Maire

1 – Présentation du site internet par M. Paul GRUSON

M. Paul GRUSON présente le travail qu'il a effectué pour la création du site internet, il propose d'envoyer le lien à chaque membre du conseil municipal afin qu'il puisse donner leur avis. M. le Maire remercie Paul pour son travail ;

2 – La visite de l'église est maintenue dans le cadre des journées européennes du patrimoine, Audrey MOULART s'est proposée pour effectuer les visites

Samedi et Dimanche de 10h30 à 12H

3 – sécheresse

Notre dossier 2019 a été étudié le 8 septembre 2020 par la commission Interministérielle la décision définitive sera connue dans 3 semaines. Le temps nécessaire à la signature des ministres et la parution au journal officiel.

4 – Les chemins ruraux

Une étude a été confiée à une jeune fille, Marion BOUCHARD, sur les chemins ruraux de la commune, elle a restitué l'étude la semaine dernière et son travail est remarquable, nous avons 7 km de chemins ruraux et 5 hectares de propriétés communales rien qu'en chemins ruraux. Quelques chemins n'ont pas été répertoriés, des recherches vont être effectuées pour savoir pourquoi ils ont disparu? il y a 1 chemin en particulier qui retient l'attention de M. le Maire parce qu'il pourrait réunir le village au futur lotissement le long de la voie ferrée vers la gare, il s'arrête actuellement en cul de sac à 300 mètres de la gare, il s'agit de savoir s'il a été attribué aux agriculteurs lors d'un remembrement. Une restitution des chemins ruraux sera faite au conseil municipal.

5 – le lotissement du Moulin

M. le Maire expose qu'il a du prendre un arrêté d'interruption de travaux. le constructeur n'ayant pas respecté le cahier des charges du lotissement qui interdit l'utilisation de briques blanches, de ce fait M. le Maire a du également intervenir auprès de Logifim (les logements sociaux) puisque les mêmes briques étaient prévues.

Nous avons également des soucis avec le niveau des terrains. Les personnes ont acheté les terrains en connaissance de cause, avec une pente naturelle. Maïs elles souhaitent tous un terrain plat et amènent des terres ce qui pose problème (les murets sont interdits, terrains en mitoyenneté côté rue du moulin « enterrés ».

M. Leroy a eu échos qu'il y aurait eu un changement sur l'élargissement des voies est qu'elles auraient été modifiées par rapport à la présentation du projet, M. le Maire répond que Non. M. le Leroy demande si le sens de circulation des voitures sera changé a savoir passer de double voie à simple voie, M. le Maire explique que cela n'a pas encore été décidé mais qu'il a l'intention de proposer qu'on puisse entrer dans le lotissement par la rue de Strazeele en face de l'école niveau 2 mais que toutes les sorties se fassent vers le cimetière.

M. le Maire est en train de réfléchir pour proposer un plateau ralentisseur au niveau du cimetière pour éviter que les gens qui sortent du lotissement soit directement en prise avec les voitures qui arrivent du village ou de strazeele, car la vitesse est excessive, cela sera examiné avec la Département.

6 – point sur le COVID

On a actuellement 2 familles atteintes par le COVID cela représente 3 enfants, les enfants ne sont plus à l'école depuis vendredi mais à priori ils ne sont pas malades, et 1 agent communal qui est en arrêt maladie depuis ce matin on attend le résultat des tests. M. Le Maire explique donc que les décisions qui ont été prises précédemment pour les associations ne sont pas anodines.

7- Machine à pain

Mme Bollengier demande pourquoi la machine à pain a été enlevé et si la mairie va voir avec la boulangerie pour la remettre en place. La commune a envisagé de prendre en charge le coût de la location qui se porte à 350€ H.T. mais cela représente un coût trop important.

M. Leroy explique qu'il y aurait une proposition pour mettre un distributeur de légumes à la place,

M. le Maire dit qu'effectivement il y a une demande mais qu'il n'est pas possible de privilégier un agriculteur par rapport à un autre.

Si jamais un distributeur pour les légumes devait être installé, il faudrait qu'il le soit chez l'agriculteur.

La séance est levée à 22h30